



États financiers

Régime de pension de certains employés syndiqués des
hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2009

Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport des vérificateurs	1
État des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
Notes afférentes aux états financiers	4 - 13

Rapport des vérificateurs

Grant Thornton LLP
Bureau 400
570 rue Queen, C.P. 1054
Fredericton, N-B
E3B 5C2
T (506) 458-8200
Tc (506) 453-7029
www.GrantThornton.ca

Au comité de pension pour le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié l'état des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2009, ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à l'administrateur du régime. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par l'administrateur du régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants une image fidèle, des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2009, ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Fredericton (Nouveau-Brunswick)
Le 7 juin 2010

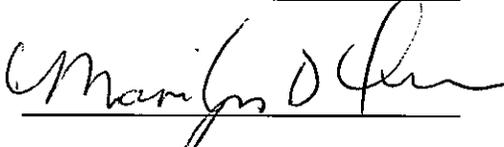
Comptables agréés

**Régime de pension de certains employés syndiqués des
hôpitaux du Nouveau-Brunswick
État des prestations constituées et de l'actif net disponible
pour le service des prestations**

Le 31 décembre	2009	2008
Prestations constituées		
Valeur actuarielle des prestations constituées (note 6)	<u>1 275 005 000</u>	\$ <u>1 157 671 000</u> \$
Actif		
Débiteurs - cotisations	7 439 508	5 880 526
Charges payées d'avance	880	1 565
Placements, détenus par le dépositaire (note 4)	<u>1 005 501 185</u>	<u>826 181 496</u>
	1 012 941 573	832 063 587
Passif		
Créditeurs	973 585	801 809
Remboursements de prestations payables	<u>336 974</u>	<u>1 504 258</u>
	<u>1 310 559</u>	<u>2 306 067</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>1 011 631 014</u>	<u>829 757 520</u>
Insuffisance de l'actif net disponible pour le service des prestations sur la valeur actuarielle des prestations constituées	<u>(263 373 986)</u>	\$ <u>(327 913 480)</u> \$

Événement ultérieur (note 12)

AU NOM DU COMITÉ

Voir notes afférentes aux états financiers.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2009	2008
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Employés	25 167 425 \$	20 222 018 \$
Employeur	24 437 967	19 469 657
Transferts réciproques	<u>3 682 847</u>	<u>1 359 189</u>
	<u>53 288 239</u>	<u>41 050 864</u>
Revenus de placement (note 7)	29 252 689	38 649 689
Pertes réalisées sur la vente de placements	(18 734 049)	(11 083 996)
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>156 462 640</u>	<u>(196 719 437)</u>
	<u>166 981 280</u>	<u>(169 153 744)</u>
Augmentation (diminution) totale de l'actif net	<u>220 269 519</u>	<u>(128 102 880)</u>
Diminution de l'actif net		
Versement de prestations		
Prestations de retraite	27 413 480	24 274 841
Remboursements	5 481 008	5 377 720
Droits à pension découlant de la rupture de mariage	97 522	172 449
Transferts réciproques	27 957	98 651
Retraite progressive	<u>757 717</u>	<u>548 658</u>
	<u>33 777 684</u>	<u>30 472 319</u>
Frais et dépenses		
Frais de mesure du rendement	75 281	71 404
Droits de garde	167 501	317 301
Frais de gestion des placements	2 091 079	3 377 979
Dépenses d'administration (note 9)	1 175 186	917 793
Coûts de transaction	<u>1 109 294</u>	<u>817 642</u>
	<u>4 618 341</u>	<u>5 502 119</u>
Diminution totale de l'actif net	<u>38 396 025</u>	<u>35 974 438</u>
Augmentation (diminution) nette de l'actif	181 873 494	(164 077 318)
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	<u>829 757 520</u>	<u>993 834 838</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>1 011 631 014 \$</u>	<u>829 757 520 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

1. Description du régime

La description suivante du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consulter le document relatif au régime.

a) Généralités

Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées visant les employés à plein temps des régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick ou du Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (professionnel spécialisé en soins de santé et paramédical). Bien qu'il s'agisse d'un régime à prestations déterminées, les cotisations de l'employeur et des employés sont aussi spécifiées, et les cotisations de l'employeur ne peuvent pas être modifiées autrement que par voie de négociations collectives futures. Les prestations établies en vertu du régime peuvent être modifiées de temps à autre par le comité de pension, à la suite des recommandations de l'actuaire du régime, et en certains cas, avec l'approbation du Conseil de gestion.

b) Politique de capitalisation

Les cotisations sont versées par les participants et le répondant du régime en vue d'assurer le versement des prestations établies en vertu du régime. La valeur des prestations est fondée sur une évaluation actuarielle.

c) Prestations de retraite

La pension de retraite normale correspond à 2 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés, pour les années de service antérieures au 1^{er} janvier 1990. Dans le cas des années de service ultérieures au 31 décembre 1989, la pension de retraite correspond à la différence entre 2 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés et 0,7 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés sans dépasser le montant annuel moyen du MGAP. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

Un participant qui opte pour la retraite anticipée reçoit aussi une prestation de raccordement temporaire jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans. Celle-ci correspond à 27 \$ par mois par année créditée de service ouvrant droit à pension à compter du 1^{er} avril 1971.

Un participant peut choisir l'un des six types de pension facultative suivants : 1) une pension à vie sans période garantie, 2) une pension à vie avec une période garantie de cinq ans, 3) une pension à vie avec une période garantie de dix ans, 4) une pension réversible au conjoint survivant à 50 %, 5) une pension réversible au conjoint survivant à 66 2/3 % ou 6) une pension réversible au conjoint survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Des prestations de retraite non réduites peuvent être touchées à 60 ans, pourvu que l'employé compte 5 années de service continu. Des prestations réduites peuvent être versées à toute personne qui a 55 ans et qui compte 5 années de service continu.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

1. Description du régime (suite)

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant la retraite sans compter cinq années de service continu, l'indemnité remise à son bénéficiaire ou à sa succession correspond à la totalité des cotisations qu'il a versées et des intérêts accumulés.

Si le décès survient avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu, la valeur de rachat est remise à son bénéficiaire ou à sa succession. La valeur de rachat à la date du décès du participant correspond à la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès. De plus, les cotisations excédentaires auxquelles le participant aurait eu droit (le cas échéant) sont remboursées au bénéficiaire désigné ou à la succession.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès est établie conformément aux modalités spécifiques de la pension qu'il avait choisie.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui quitte son emploi avant de compter cinq années de service continu à droit au remboursement des cotisations versées au régime et des intérêts accumulés.

Depuis le 1^{er} avril 1981, un participant comptant plus de cinq années de service continu qui quitte son emploi, et qui n'a pas atteint l'âge de 55 ans, peut choisir de recevoir une pension différée à la date de retraite normale ou un montant correspondant à la valeur de rachat de la pension différée à la date de cessation d'emploi. La valeur de rachat de la pension différée doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Un participant qui quitte son emploi après le 1^{er} avril 1985, et qui a atteint l'âge de 55 ans, peut choisir de recevoir une pension réduite entre l'âge de 55 et 60 ans ou une pension non-réduite à partir de 60 ans.

Avant le 1^{er} juillet 1997, un participant qui quittait son emploi pouvait choisir de recevoir un remboursement de ses cotisations et des intérêts accumulés.

g) Impôt sur le revenu

Le régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

h) Ententes réciproques de transfert

Le Conseil de gestion peut conclure une entente réciproque avec tout « employeur agréé » qui administre un fonds de pension. Le Conseil de gestion a conclu une entente réciproque visant le présent régime et le Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette entente est entrée en vigueur le 31 mars 2001.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

2. Principales conventions comptables

a) L'entité comptable

Les états financiers sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation et ils présentent l'information financière relative au Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. La caisse de retraite a été établie conformément à un accord de fiducie en date du 1^{er} janvier 1975. Selon les modalités de cet accord, la caisse de retraite doit servir uniquement à l'établissement et au maintien du Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

b) Cotisations

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées; et sont accumulées jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paie qui s'étendent sur l'exercice suivant.

c) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Celle-ci est fondée sur les cours boursiers de clôture au 31 décembre.

d) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers du régime, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits, la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et les montants de revenus et de dépenses comptabilisés au cours de l'exercice. Des estimations importantes dans ces états financiers se rattachent aux obligations des prestations constituées et à certaines informations à fournir relativement à la juste valeur des placements, au risque d'investissement et à l'analyse de sensibilité connexe. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Changement dans les politiques comptables

Changements de l'exercice courant

Informations à fournir relatives à la juste valeur et au risque de liquidité – Modifications au chapitre 3862, Instruments financiers – informations à fournir

Le 1^{er} janvier 2009, le régime a adopté les récentes modifications au chapitre 3862, Instruments financiers – informations à fournir de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). En raison des informations à fournir relatives à la juste valeur des instruments financiers, il faut fournir des informations relatives à une évaluation de la juste valeur de ces instruments. La juste valeur d'un instrument financier désigne le montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans une transaction courante entre des parties consentantes, autre que dans une vente forcée ou une vente de liquidation. Les instruments financiers du fonds sont présentés, dans les états financiers, à la juste valeur ou à l'aide de montants qui représentent la juste valeur approximative.

Les modifications au chapitre 3862 de l'ICCA, Instruments financiers – informations à fournir établissent une hiérarchie de juste valeur qui priorise les données utilisées dans les techniques de valeurs pour évaluer la juste valeur. Ces informations sont comprises dans la note 4. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux cours non rajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques (Niveau 1) et la plus faible priorité aux données du marché qui ne sont pas observables (Niveau 3). Voici les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

3. Changements de l'année courante (suite)

- Niveau 1 Données caractérisées par cours non rajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le gestionnaire de placement peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 Données autres que les cours qui sont observables pour un actif ou un passif, soit directement, soit indirectement, y compris les données des marchés qui ne sont pas considérées comme actifs.
- Niveau 3 Données qui ne sont pas observables. Il y a une activité limitée, voire nulle, sur le marché. Les données afin de déterminer la juste valeur demandent un jugement ou une évaluation importante de la part de la direction.

4. Placements, détenus par le dépositaire	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Placements		
À court terme	49 161 781 \$	54 684 350 \$
Revenu fixe	350 326 600	341 371 515
Actions	602 135 450	425 857 325
Produits à recevoir	2 484 529	2 554 757
Encaisse	2 118 189	3 061 201
Engagements	(729 580)	(1 347 652)
Dérivés	<u>4 216</u>	<u>-</u>
	<u>1 005 501 185 \$</u>	<u>826 181 496 \$</u>

Juste valeur

L'actif du régime constaté à la juste valeur a été classé en fonction de la hiérarchie de juste valeur conformément aux modifications au chapitre 3862 de l'ICCA. Voir la note 3 pour une analyse des politiques du régime concernant cette hiérarchie. Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2009.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	597 073 294 \$	-	-	597 073 294 \$
Revenu fixe	147 717 075	202 580 509	27 693	350 325 277
Encaisse et à court terme	4 457 779	46 822 190	-	51 279 969
Dérivés – options, marchés à terme et contrats à terme	-	4 216	-	4 216
Fonds de couverture	<u>4 333 900</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4 333 900</u>
	<u>753 582 048</u>	<u>249 406 915</u>	<u>27 693</u>	<u>1 003 016 656</u>
Produits à recevoir				<u>2 484 529</u>
Total de placements				<u>1 005 501 185 \$</u>

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

5. Gestion des risques (suite)

Dans le cours normal des activités, le régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et l'autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du régime. Lorsque le régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le courtier a été payé. L'achat est réglé après que le courtier a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2009, le régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

<u>Titre de créance par cotation</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2009</u>	<u>2008</u>
AAA	44,53%	48,79 %
AA	15,43%	13,16 %
A	14,86%	13,81 %
BBB	9,07%	7,30 %
BB	0,77%	1,28 %
B	1,53%	0,45 %
CCC	0,19%	0,14 %
CC	-	0,01 %
D	-	0,08 %
Non coté	0,49%	0,45 %
 <u>Placements à court terme</u>		
R-1 (haut)	7,95%	12,46%
R-1 (milieu)	3,49%	0,55%
R-1 (bas)	0,23%	-
Non coté	0,67%	0,90%
Autre	0,79%	0,60%

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

5. Gestion des risques (suite)

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt se présente lorsque le régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2009, l'exposition du régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

Titres de créance par échéance	Valeur du marché	
	2009	2008
Moins de 1 an	84 452 583 \$	62 622 894 \$
De 1 à 3 ans	98 099 763	123 127 407
De 3 à 5 ans	43 199 456	60 097 068
Plus de 5 ans	<u>175 180 195</u>	<u>151 681 003</u>
	<u>400 931 997</u> \$	<u>397 528 372</u> \$
Sensibilité	<u>4 381 260</u> \$	<u>3 362 938</u> \$

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du régime.

Le régime est exposé aux monnaies suivantes:

	2009		2008	
	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	109 157 288	10,86	101 377 158	12,27
Euro	49 878 991	4,96	38 183 770	4,62
Yen japonais	18 351 521	1,83	16 168 472	1,96
Livre Sterling	10 615 977	1,06	7 029 416	0,85
Franc suisse	6 423 459	0,64	7 183 083	0,87
Dollar de Hong Kong	5 985 637	0,60	5 549 776	0,67

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

5. Gestion des risques (suite)

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financés du régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2009, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport au dollar américain, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 2 004 129 \$ (2008 - 1 754 917 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le régime n'ait pas de moyens liquides adéquats pour satisfaire aux demandes actuelles en matière de paiement et pour souscrire à des placements d'une manière opportune et efficace par rapport aux coûts. Le risque de liquidité fait partie normalement des activités du régime, mais peut être accru par les activités sur le marché ou les circonstances entourant les placements. Il n'y a pas des risques de liquidité importants ou extraordinaires connus en ce moment.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

La note 4 classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du régime découlant d'une variation de 1 % du repère, à l'aide d'une corrélation historique entre le rendement du régime comparativement au rendement repère du régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2009, est évalué à 0,89 %, ou à 8 992 136 \$ (2008 – 0,86%, ou 7 103 514 \$).

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

6. Obligations en matière de prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, comme convenu par l'actuaire et le comité de pension. Une évaluation actuarielle a été réalisée au 1^{er} janvier 2009 par Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaire conseils, puis le montant a été extrapolé au 31 décembre 2009.

Les hypothèses employées pour établir la valeur actuarielle des prestations constituées ont été formulées en fonction de la conjoncture à long terme du marché. La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie de façon à refléter les tendances à long terme du marché (en harmonie avec les hypothèses utilisées pour évaluer les prestations constituées). Les principales hypothèses à long terme utilisées dans l'évaluation sont :

	Hypothèse à long terme
Taux de rendement sur actifs	6,60%
Taux d'indexation de salaires - Avant 2010	
- 2012 - 2013	3,00%
- Après 2013	0,00%
Inflation	3,25%
Augmentation du taux d'indexation de pension suivant la retraite	2,50 %

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les composants principaux des changements des valeurs actuarielles pendant l'année sont présentés ci-dessous

	<u>2009</u>		<u>2008</u>
Le passif, au début de l'exercice	1 157 671 000	\$	1 017 233 000
Perte actuarielle attribuable au changement dans les hypothèses et le profil démographique des participants	17 754 000		55 033 000
Cotisations ordinaires des employés et employeur	48 876 000		38 939 000
Cotisations des employés et employeur pour services rendus	4 412 000		2 111 000
Solde du coût des services courants	1 788 000		5 094 000
Prestations versées	(33 778 000)		(31 977 000)
Intérêts sur le passif	77 579 000		70 770 000
Intérêts sur les augmentations nettes de l'année	703 000		468 000
Le passif, à la fin de l'exercice	<u>1 275 005 000</u>	\$	<u>1 157 671 000</u>

7. Revenus de placement

	<u>2009</u>		<u>2008</u>
Actions canadiennes	10 179 695	\$	11 131 301
Actions étrangères	3 112 641		9 780 522
Revenu fixe	15 141 524		16 554 616
Investissement à court terme	631 610		1 055 285
Revenus sur les prêts de titre	<u>187 219</u>		<u>127 965</u>
Total des revenus de placement	<u>29 252 689</u>	\$	<u>38 649 689</u>

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

8. Placement dans le promoteur du Régime

Au 31 décembre 2009, le Régime détient 4 286 497 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2008, le Régime détient 4 336 280 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

9. Dépenses d'administration

	<u>2009</u>		<u>2008</u>
Frais d'administration	754 691	\$	715 404
Frais de vérification	22 950		16 800
Consultations actuarielles et consultations liées	185 513		86 987
Frais d'avocat	<u>212 032</u>		<u>98 602</u>
	<u>1 175 186</u>	\$	<u>917 793</u>

10. Gestion du capital

Le régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé de la politique et des objectifs de placement (EPOP), qui est examiné chaque année par le comité des pensions. L'EPOP, qui établit les politiques de gestion ayant trait aux placements du régime, détermine l'approche du régime relativement aux objectifs de croissance, de qualité du crédit et de rentabilité. Les objectifs globaux relatifs au placement des actifs du régime sont de préserver et d'améliorer la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de grande qualité et d'obtenir le meilleur rendement des investissements qui soit en fonction d'un niveau de risque acceptable pour le comité des pensions. La description suivante de l'EPOP est un sommaire seulement. Pour de plus amples renseignements, se reporter au document de l'EPOP.

Sous réserve de limitations, les lignes directrices de placement dans l'EPOP énoncent que le fonds de pension peut investir dans l'une ou la totalité des catégories d'actif suivantes : les actions canadiennes, les actions étrangères, l'immobilier, les valeurs à revenu fixe, et l'encaisse et quasi-encaisse. La proportion des placements dans chaque catégorie d'actif est soumise à des restrictions, dont le maintien de la combinaison d'actifs suivante : de 0 % à 20 % des placements dans les valeurs mobilières à court terme; de 24 % à 54 % des placements dans les actions canadiennes; de 15 % à 35 % des placements dans les actions internationales (comprenant les actions américaines); de 25 % à 48 % des placements dans les valeurs à revenu fixe; et de 0 % à 3 % dans les fonds de couverture.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2009

10. Gestion du capital (suite)

Le fonds de pension ou toute portion des actifs affectée à un gestionnaire de fonds doit être bien diversifiée parmi les secteurs de l'industrie et les fourchettes de capitalisation. La proportion d'actions précises détenues dans le fonds ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille d'actions canadiennes, américaines ou internationales. Des directives ont été établies pour s'assurer que le régime de pension détient des placements à terme ayant une cotation d'au moins BBB. Des placements cotés BB ou moins, pouvant composer 5 % du portefeuille d'obligations, peuvent être détenus, mais seulement avec l'approbation préalable du comité des pensions. Les placements dans les obligations cotées BBB sont autorisés et peuvent constituer 15 % du portefeuille d'obligations. Les placements dans toute émission privée ne peuvent pas dépasser 10 % de la composante totale des obligations, à l'exception des valeurs mobilières du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ayant obtenu une cotation d'au moins A du Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou une cotation équivalente, ou des valeurs entièrement garanties par ceux-ci. Les valeurs mobilières à court terme seront restreintes à celles de la plus grande qualité pour limiter au minimum le risque, notamment celles ayant une cotation d'au moins R1.

L'EPOP fixe l'affectation cible des actifs qui seront gérés par chaque gestionnaire qui, dans chaque cas, s'établit à 30 %. Les proportions des actifs affectés aux gestionnaires sont surveillées chaque trimestre, et le portefeuille des gestionnaires est rééquilibré afin que les proportions correspondent à l'affectation maximale, s'il y a lieu.

Il n'y a eu aucun changement dans la stratégie globale employée durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres donnés à des fins de comparaison ont été réagencés afin d'être conformes à la présentation adoptée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

12. Événement ultérieur

Depuis la fin de l'exercice, le Comité de pension a présenté une requête à la Cour afin d'obtenir des conseils et des directives en vertu des Règles de procédure du Nouveau-Brunswick afin de clarifier la position et le pouvoir du Comité concernant les futures mesures visant à assurer la viabilité à long terme du régime. Le Comité de pension reçoit des conseils de nature juridique et actuarielle sur la question, et les discussions se poursuivent afin de régler le manque à gagner actuel au régime.